

**Commune d'EPINOY**

**PV 2025 11 24**



**Conseil Municipal**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 20 h 00

**PROCÈS VERBAL**

**Date de convocation :** 17 novembre 2025

**Présents :**

Mme Corinne DELEVAQUE, M. Emmanuel BUSTIN, Mme Maryvonne MACCHIA, M. Jean-Michel BEZE, Mme Estelle BOTTE, M. Romain CRAPOULET, Mme Nadia CAPON, Mme Chantal DESCARPENTRIES, M. Fabrice LIBERAL, M. Mickaël MONIER, Mme Isabelle SEGARD, Mme Patricia VANOSTENDE

**Excusés :** Mme Sylvie POREZ

**Absents :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Mme Estelle BOTTE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**Commune d'EPINOY**

**ORDRE DU JOUR**

N° 01 : Communauté de Communes Osartis Marquion - Demande de fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2025

N° 02 : Communauté de Communes Osartis Marquion – Signature d'une charte du réseau des bibliothèques

N° 03 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif

N° 04 : Vérification réglementaire des équipements sportifs – Avenant au contrat initial

N° 05 : Projet de construction d'une cantine-garderie et d'une école – Etude de faisabilité et programmation – Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'œuvre

**Commune d'EPINOY****N° 1 : Délibération n° 2025 – 039***Pour : 12**Contre : 00**Abstention : 00***COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025**

Madame le maire expose à l'Assemblée que suite au conseil communautaire du 14 octobre 2025, la Communauté de Communes Osartis Marquion a instauré le dispositif des fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2025.

Le fonds de concours de fonctionnement ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement, tel que l'entretien, les fluides ...

Le montant des dépenses s'élève à la somme de 17 108,52 €.

Madame le maire précise que la commune peut prétendre à une aide financière maximale de 6 629,00 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Osartis Marquion, une subvention d'un montant de 6 629,00 € au titre du fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2025
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**N° 2 : Délibération n° 2025 - 040***Pour : 12**Contre : 00**Abstention : 00***COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION – SIGNATURE D'UNE CHARTE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024, il a été décidé la mise en réseau des bibliothèques avec une coordination assurée par la responsable du service Culture de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Les textes en vigueur imposent que l'appartenance au réseau des bibliothèques soit formalisée par une charte du réseau soumise à la signature du Président de la Communauté de Communes et le maire de la commune, siège de la bibliothèque.

Madame le maire dépose sur le bureau, le projet de charte, élaboré par le service Culture de la Communauté de Communes Osartis Marquion qui a pour objectif de préciser le fonctionnement du réseau, de formaliser les engagements réciproques et de poser les bases d'une collaboration constructive au service de tous les habitants du territoire.

Avant sa validation par le Conseil Communautaire le 5 décembre prochain, Madame le maire demande à l'Assemblée de donner son avis sur ce texte.

## Commune d'EPINOY

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le texte du projet de charte du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Osartis Marquion
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

<u>N° 3 : Délibération n° 2025 - 041</u>	<b>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF</b>
<i>Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00</i>	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2025-017 en date du 26/05/2025 portant création d'un emploi permanent de rédacteur au 01/06/2025, dans le cadre de la revalorisation du métier de Secrétaire Général de Mairie,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/12/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DIT** que le tableau des effectifs du personnel est ainsi modifié au 01/12/2025 :

<b>Grades</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b><u>Filière administrative :</u></b>			
Rédacteur	B	1	1 permanent TNC (20 h/semaine)
<b><u>Filière technique :</u></b>			
Adjoint Technique	C	1	1 permanent TNC (30 h / semaine)
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 permanent TNC (24 h / semaine)
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 permanent TNC (24,75 / semaine)

## Commune d'EPINOY

### N° 4 : Délibération n° 2025 - 042

Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 00

### VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – AVENANT AU CONTRAT INITIAL

Madame le maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de modification de l'avenant au contrat initial de vérification des aires de jeux.

Afin de respecter le cadre réglementaire, pour l'année 2025, deux vérifications initiales seront réalisées au stade de football ainsi qu'au city stade.

Ces équipements étant en accès libre, un contrôle dit « opérationnel » devra être mis en place et sera effectué trimestriellement à l'issue des vérifications initiales. Ce contrôle consiste à vérifier les installations selon le code du sport ainsi que le maintien de leur état de conservation conformément aux normes en vigueur.

Un contrôle principal est à réaliser tous les 24 mois à partir de 2027 comme il est indiqué dans le contrat.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Vu les dispositions du code des Marchés Publics,

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant au contrat initial de Bureau Véritas de Liévin pour un montant de 525,00 € ht la première année. Ces montants seront revalorisés à minima chaque année suivant l'indice ICHT-N.
- **DIT** que cet avenant est conclu dans les conditions de durée du contrat initial
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cet avenant

### N° 5 : Délibération n° 2025 - 043

Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 00

### PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE GARDERIE ET D'UNE ECOLE – AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE

- Vu la délibération n° 2025 -029, attribuant au Bureau d'Etudes VERDI CONSEIL Nord de France à WASQUEHAL, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage faisabilité et programmation dans le cadre de projet de construction d'une cantine garderie et d'une école pour un montant de 12 000,00 € ht,

## Commune d'EPINOY

- Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché précité pour la désignation de la maîtrise d'oeuvre (MOE),
- Vu les dispositions du code des marchés publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'avenant présenté par le Bureau d'Etudes VERDI CONSEIL Nord de France à WASQUEHAL, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à 17 700,00 € ht
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant présenté ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

### Questions diverses :

Friterie : Demande d'installation sur la Place les deux premiers vendredis du mois sans déplacement de la friterie. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Mme Alexandra SCYMANIAK. (4 voix pour et 8 voix contre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,

Estelle BOTTE.

Le Maire,



Corinne DELEVAQUE.

